



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

03 AOUT 2023

Services Techniques  
CL/AF  
N° 252 / 2023

---

**OBJET : Travaux de modernisation de conduites gaz – avenues Kellermann, Victor Hugo et Châteaubriand.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de la société EIFFAGE Energie IDF Réseaux, 8 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie concernant des travaux de modernisation de conduites gaz avenues Kellermann, Victor Hugo et Châteaubriand pour le compte GRDF 95000 Pontoise.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1** : Du 7 août au 4 septembre 2023, la société EIFFAGE Energie IDF Réseaux est autorisée à réaliser des travaux de modernisation de conduites gaz avenues Kellermann, Victor Hugo et Châteaubriand.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit avenue Victor Hugo depuis l'intersection avec l'avenue Kellermann jusqu'à l'avenue Chateaubriand et selon l'avancement des travaux.

**Article 3** : Avenue Kellermann, la voie de circulation sera restreinte. Une circulation alternée sera mise en place entre le n°71 avenue et le rond-point de l'avenue du Paris, L'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation sauf riverains, selon l'avancement des travaux. Une déviation sera mise en place par la société.

**Article 4** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00.

**Article 5** : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

**Article 6** : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 7** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société EIFFAGE Energie IDF Réseaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 8** : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**Article 9** : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 10** : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). En ce qui concerne la réfection, elle devra respecter les normes NF P 98-331 et NF P 98-340/CN et la norme ATEX 137 / ATEX 95.

**Article 11** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 12** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 13** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

**Article 14** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société EIFFAGE Energie IDF Réseaux avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie et notifié à GRDF 95000 Pontoise.

François ABOUT,  
Conseiller municipal  
Délégué aux travaux

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY' around the perimeter and a central emblem. Below the stamp, the text 'Conseiller municipal' and 'Délégué aux travaux' is printed.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 AOUT 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. **03 AOUT 2023**